



BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

(Article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales)

Commune d'Aiffres
Mairie
41 rue de la mairie
79230 AIFFRES
Tél : 05 49 32 02 47 - Fax : 05 49 32 11 69
Mail : mairie@ville-aiffres.fr
Site internet : www.ville-aiffres.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

I. BUDGET PRINCIPAL

A. Éléments de contexte

1. Environnement économique et financier
2. Orientations de la politique budgétaire communale pour l'année 2020

B. Propositions budgétaires 2019

1. Présentation synthétique
2. Section de fonctionnement
 - a. *Les recettes de fonctionnement*
 - b. *Les dépenses de fonctionnement*
 - c. *La capacité d'autofinancement*
3. Section d'investissement
 - a. *Les recettes d'investissement*
 - b. *Les dépenses d'investissement*
 - c. *Situation des autorisations de programmes et des crédits de paiement*

C. La dette communale

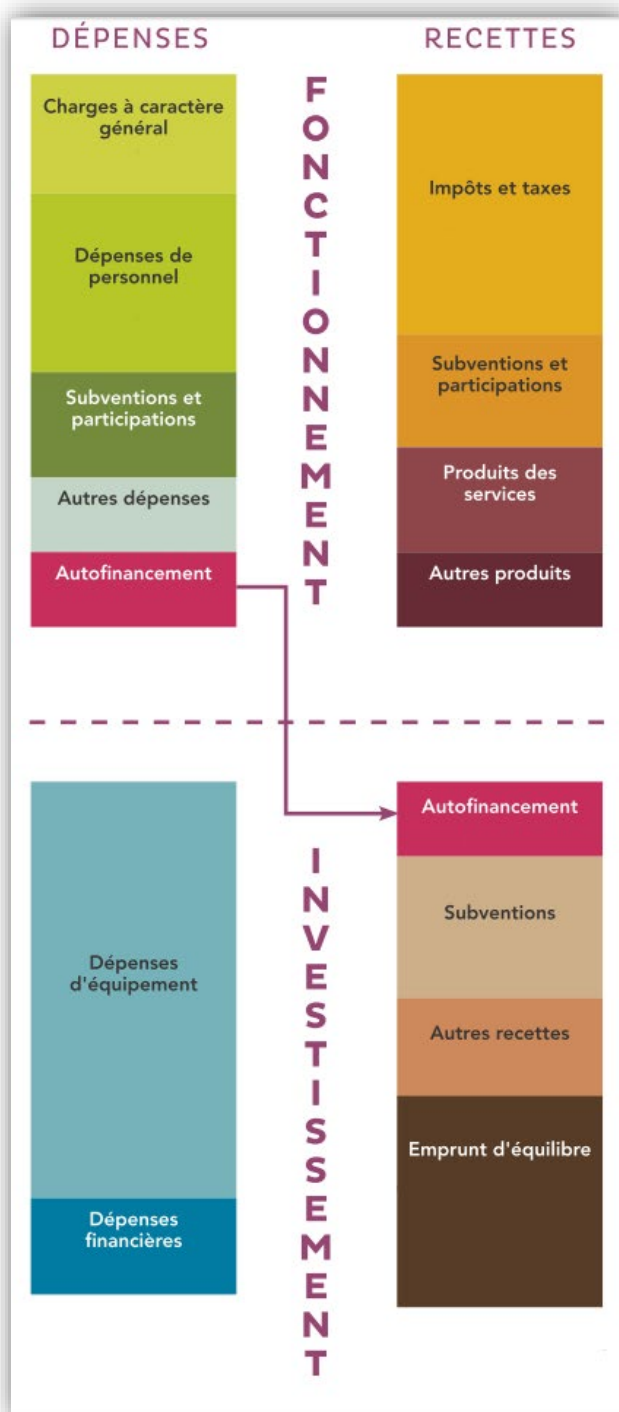
D. Les principaux ratios financiers

II. LE BUDGET CONSOLIDE

A. Budget annexe « Espace Tartalin »

B. Budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »

PREAMBULE



Source : Mag #09 Ville de Mios

Pour rappel, le **budget primitif** d'une commune est l'acte par lequel le maire est autorisé par le Conseil municipal à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Pour l'année 2020, le budget primitif sera voté concomitamment au compte administratif 2019 en intégrant la reprise des résultats.

Il se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et **une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de recettes et de dépenses nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. Certaines sont obligatoirement inscrites au budget (frais de personnel, indemnités des élus, entretien de la mairie...).

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des subventions et éventuellement par l'emprunt.

Le vote du **budget primitif** constitue la première décision budgétaire de l'année et prévoit les dépenses et les recettes pour l'année entière.

En cours d'exercice, les **budgets supplémentaires** et les **décisions modificatives** permettent au Conseil municipal d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et, le cas échéant, de modifier le montant ou l'affectation des crédits prévus initialement. Ces documents sont généralement votés entre le second et le troisième trimestre de l'année.

La commune d'Aiffres, dans un souci de qualité comptable, a fait le choix pour le BP 2020 de reprendre les résultats de l'année antérieure : le budget supplémentaire ou une décision modificative au cours de l'année 2020 devrait donc intervenir uniquement pour réajuster des crédits en cours d'exercice.

Enfin, après la clôture de l'exercice, le **compte administratif** constitue l'arrêté des comptes et est élaboré par la commune. Ce document doit être concordant avec le **compte de gestion** qui retrace les opérations de dépenses et de recettes enregistrées par le comptable public. Les délibérations relatives à ces deux budgets doivent intervenir avant le 30 juin de l'année N+1. Pour l'année 2019, celui-ci sera voté concomitamment au budget primitif, soit au Conseil municipal du 5 mars 2020.

En application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il faut souligner que les comptes de la commune d'Aiffres sont répartis sur trois budgets distincts¹ : *budget principal*, *budget annexe « Espace Tartalin »* et *budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »*.

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu à l'occasion du Conseil municipal du 30 janvier 2020 et a permis de présenter aux élus les principales caractéristiques du présent budget, notamment en ce qui concerne les masses budgétaires prévisionnelles (en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement) ou le contexte économique, financier et législatif dans lequel ce budget devra être réalisé au cours de l'année 2020.

La reprise des résultats de l'année 2019 pour élaborer le budget primitif 2020 modifie la lecture des synthèses des budgets et ne rend pas nécessaire l'inscription d'un emprunt d'équilibre. Elle permet néanmoins de donner davantage de lisibilité sur la situation « réelle » de la collectivité en ce qu'elle inclut le fonds de roulement et les besoins en fond de roulement dans les prévisions budgétaires.

¹ Le centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public communal doté de la personnalité juridique, dispose d'un budget propre voté par son conseil d'administration. Le présent document ne porte que sur les budgets de la commune.

I. BUDGET PRINCIPAL

A. Éléments de contexte

1. Environnement économique et financier

Considérant une hypothèse de croissance de 1,3% du PIB et une inflation estimée à 1,1 % pour 2020, le projet de loi de finances présenté par le Parlement s'est notamment fixé comme objectifs :

- L'augmentation du pouvoir d'achat : pour accompagner la suppression progressive de la taxe d'habitation portée par le Gouvernement, le PLF 2020 entérine une baisse de l'impôt sur le revenu pour environ 17 millions de personnes assujetties, réparties entre la première et la seconde tranche. Cette mesure devrait « coûter » environ 5 milliards d'euros au Gouvernement. En 2019, le Gouvernement est aussi venu préciser ses intentions concernant les 20% de contribuables toujours assujettis à la taxe d'habitation : ceux-ci seront également exemptés mais selon un calendrier échelonné entre 2021 et 2023. Au total, la suppression de la taxe d'habitation aura un impact de 17 milliards d'euros pour les ménages.

- Un renforcement de la fiscalité verte : alors que le précédent budget prévoyait certaines mesures incitatives comme la prolongation du crédit d'impôt pour la transition énergétique, le nouveau PLF opte pour un durcissement de la fiscalité : réduction du remboursement partiel de la taxation du gazole pour certaines entreprises et augmentation de la taxe sur les billets d'avion destinés à financer des solutions de transport plus durables. Un renforcement du malus écologique, par un abaissement du seuil de déclenchement de la fiscalité, est aussi prévu.

- Une lutte renforcée contre la fraude fiscale autour de deux mesures largement discutées : utilisation de certaines données des réseaux sociaux pour mieux contrôler et dénicher les fraudeurs et obligation faite aux chefs de grosses entreprises françaises (de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires) de résider fiscalement en France. En effet, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement restera inchangé en 2020, fixé à 26.95 milliards d'euros. Au niveau de la fiscalité, notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation, les abattements prévus se poursuivent dans les conditions prévues en 2018 à savoir que 80 % des ménages bénéficieront d'une réduction de 65 % de leur imposition. Les règles de compensation pour les collectivités n'ont pas été modifiées.

Concernant l'aspect purement financier, le PLF 2020 ne présente pas de surprises par rapport aux orientations fixées dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle des finances publique 2018-2022.

En effet, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable avec une enveloppe fixée à 26,9 milliards d'euros. Considérant la totalité des concours financiers de l'Etat aux collectivités, la hausse devrait d'être environ 600 millions d'euros sur un an avec un maintien des dotations à l'investissement local (deux milliards d'euros environ) et une augmentation du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) de 351 millions par rapport à 2019 pour prendre en compte le dynamisme de l'investissement local.

Les dotations de solidarités urbaines et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros, et la Dotation particulière « Elu local » est augmentée de 10 millions d'euros au profit des communes pour mettre en œuvre les dispositions du projet de loi « Engagement et proximité ».

2. Orientations de la politique budgétaire communale pour l'année 2020

Au niveau des principales orientations budgétaires de l'année à venir, celles-ci se placent dans la continuité du programme développé les années antérieures à savoir :

- **Poursuite du gel des taux de la fiscalité locale et gel des tarifs communaux** malgré un gel des dotations versées par l'Etat et une baisse importante de l'attribution de compensation versée par l'agglomération (-142 000 euros environ, conséquence du transfert de la contribution au SDIS). En valeur net comparée à l'année 2019, **l'augmentation de la contribution au SDIS est de plus de 23 000 euros entre 2019 et 2020. Cette dépense a augmenté de plus de 60 000 euros entre 2017 et 2020.**
- **Préserver les capacités de financement de la commune pour ne pas obérer les réalisations futures. La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste le principal levier pour la collectivité, en dehors du recours à l'emprunt, pour préserver une capacité d'autofinancement pour les futurs investissements. Les prévisions budgétaires pour l'année 2020 se basent donc sur une maîtrise de ces dépenses qui porte notamment sur les articles suivants :**
 - Consommation de fluides et fonctionnement des services : les postes de dépense liés à l'eau, l'électricité, les combustibles, les carburants notamment seront soit maintenus, soit baissés.
 - La maîtrise des dépenses de personnel (chapitre 012) avec une évolution projetée à environ +0,8 point malgré les contraintes règlementaires
- **Maintien d'un service public de qualité :**
 - La poursuite du soutien aux associations locales et au Centre Communal d'Action Sociale, avec un montant de subvention attribué inchangé depuis 2018
 - La restructuration de l'accueil de la Mairie pour laquelle une inscription de 73 600 euros TTC a été budgétée en 2020 (études et travaux). Les frais d'études et de travaux seront rattachés aux travaux de grosses réparation et de bâtiment 2019. 30 000 euros de matériel ont également été prévus pour moderniser les conditions d'accueil et de travail des agents municipaux.
 - Recrutement d'un agent chargé d'assister les services finances et ressources humaines
 - Mise en œuvre du Document Unique d'évaluation des risques professionnels avec des efforts importants réalisés sur :
 - L'équipement des services (environ 20 000 euros en investissement et fonctionnement) pour du matériel, du petit équipement et des aménagements de postes de travail
 - La mise à niveau des formations obligatoires et le développement des formations de professionnalisation/perfectionnement

Trois autres projets importants, en investissement, seront développés en 2020 et détaillés par la suite :

- **La réalisation d'un Pôle enfance** pour lequel des études ont été menées en 2019 avec le cabinet d'architecture Lancereau et Meyniel. Les travaux, qui devront débuter au cours du premier semestre 2020, se poursuivront sur la première partie de l'année 2021. L'autorisation de programmation votée pour cette opération sera ajustée en fonction de la réalisation des différentes étapes.
- **La reprise complète des vestiaires du stade de football** après les premières études réalisées fin 2019 (budget d'environ 50 000 euros).
- **Le réaménagement du carrefour de la Rue Saint-Maurice et de la rue des Trois Fontaines** pour lesquelles des études avaient été réalisées en 2017/2018. 110 000 euros devraient être budgétés pour réaliser ces travaux d'aménagement de voirie nécessaires à la mise en sécurité des voies.

En parallèle de ces investissements, **les études de programmation pour la réhabilitation des groupes scolaires et équipements associés** seront réalisées sur l'année 2020. Le cabinet de programmation Arjuna a été retenu fin 2019 et ses travaux permettront de dégager différents scénarii quant à l'évolution des groupes scolaires et de la restauration scolaire de la commune.

B. Propositions budgétaires 2020

1. Présentation synthétique

	Dépenses	Recettes
F O N C T I O N N E M E N T	Charges de personnel 2 150 000 €	Impôts et taxes 2 679 294 €
	Charges à caractère général 1 083 508 €	Dotations et participations 963 569 €
	Charges de gestion courante 418 703 €	Produits des services 605 860 €
	Charges financières 108 695 €	Produits de gestion courante 136 715 €
	Charges exceptionnelles 207 990 €	Autres produits (013/76/77) 107 721 €
	Autres (014/022) 62 000 €	
	Epargne brute 461 993 €	
I N V E S T I S S E M E N T	Remboursement d'emprunts 273 283 €	Epargne brute 461 993 €
	Programme d'investissement 2020 1 546 945,90 €	dont 188 710 € d'épargne nette
	Autres (204/020) 80 000 €	Dotations, fonds divers et réserves 333 800 €
		Subventions d'équipement 575 817,10 €
		Cessions et autres recettes dont 1068 675 259,05 €

2. Section de fonctionnement

Compte tenu de la reprise des résultats des années antérieures, la section de fonctionnement présente un suréquilibre de 670 010,52 euros.

Dépenses réelles	4 031 166,00 €
Dépenses d'ordre	822 607,10 €
Dépenses totales	4 853 773,10 €

Recettes réelles	4 493 159,00 €
Recettes d'ordre	1 118 104,62 €
Recettes totales	5 611 263,62 €

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement constituées des chapitres suivants :

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » (59,61%) regroupe principalement **les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs** (taxe d'habitation et taxes foncières), **de diverses taxes** prévues par le législateur (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, taxe sur les pylônes, taxes additionnelles aux droits de mutation, ...) ainsi que des **versements de fiscalité provenant de la communauté d'agglomération** (attribution de compensation).

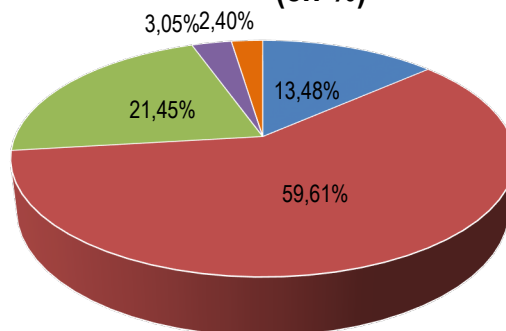
Le chapitre 74 « Dotations et participations » (21,45%) comprend notamment **les dotations de l'État** (Dotation Globale de Fonctionnement), **les allocations compensatrices de fiscalité** et **diverses participations** (aides pour emploi d'avenir, fonds de soutien au développement des activités périscolaires, ...).

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » (13,48%) correspond aux recettes générées par les **services municipaux** (restaurant scolaire, garderie, centre de loisirs, ...), les **diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public communal** ainsi que les **remboursements de frais de mise à disposition de personnel ou de service** (budget annexe, intercommunalité, ...).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » intègre les loyers perçus (3,05%) (location de salles, loyers d'habitation, loyers commerciaux, ...).

Recettes de fonctionnement en milliers d'euros			
	Chapitre	Prévisions	% du total des recettes
1	Atténuation de charges	70	1,56%
2	Produits services et ventes diverses	606	13,48%
3	Impôts et taxes	2 679	59,61%
4	Dotations, subventions	964	21,45%
5	Autres produits de gestion	137	3,05%
6	Total recettes gestion courante (1+2+3+4+5)	4 456	99,15%
7	Produits financiers	31	0,69%
8	Produits exceptionnels/transfert de charge	7	0,16%
9	Reprise sur provisions	0	0,00%
10	Total recettes réelles non retraitées (6+7+8+9)	4 494	100,00%
11	Autres (1+7+8+9)	108	2,40%

Structure des recettes réelles de fonctionnement (en %)



- Produits services et ventes diverses
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions
- Autres produits de gestion
- Autres (1+7+8+9)

Pour l'année 2020, les prévisions budgétaires sont plus faibles que celles prévues au Budget primitif 2020, la principale raison étant la baisse de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) liée au transfert de la compétence de subvention au SDIS.

En effet, le chapitre « impôts et taxes » baisse ainsi de 115 000 euros environ entre 2019 et 2020.

Concernant le seul produit des impositions directes, les prévisions se basent sur une **valorisation de 0,9% des bases cadastrales pour le produit de la taxe d'habitation** et une valorisation de 1,5% pour celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

La commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour 2020.

Taux d'imposition de la commune d'Aiffres - Période 2014-2019						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe habitation	14,4	14,74	15,08	15,08	15,08	15,08
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,73	21,22	21,71	21,71	21,71	21,71
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,8	82,8	82,8	82,8	82,8	82,8

- **Augmentation du produit des atténuations de charge (+ 15 000 euros) lié au remboursement des rémunérations des personnels**
- **Maintien des produits liés aux services compte tenu du gel des tarifs communaux en 2020**
- **Baisse de l'attribution de compensation versée par l'agglomération de Niort (-142 000 euros environ) suite au transfert de la compétence subvention au SDIS**
- **Prévision prudente du FPIC** : considérant les orientations budgétaires de la CAN, il a été décidé cette année de diviser par deux le montant perçu au titre du FPIC en 2019 et d'abaisser les prévisions de 50 500 euros. En effet, même si le renforcement du coefficient d'intégration de la CAN devrait augmenter et renforcer la place de l'agglomération dans les bénéficiaires grâce à la prise de compétence subvention SDIS, il est préférable d'attendre une décision modificative éventuelle pour confirmer cette éventualité.
- **Maintien du niveau des dotations de l'Etat**

b. Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » (26,89 %) retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité tels que les fluides, les fournitures et les prestations de services.

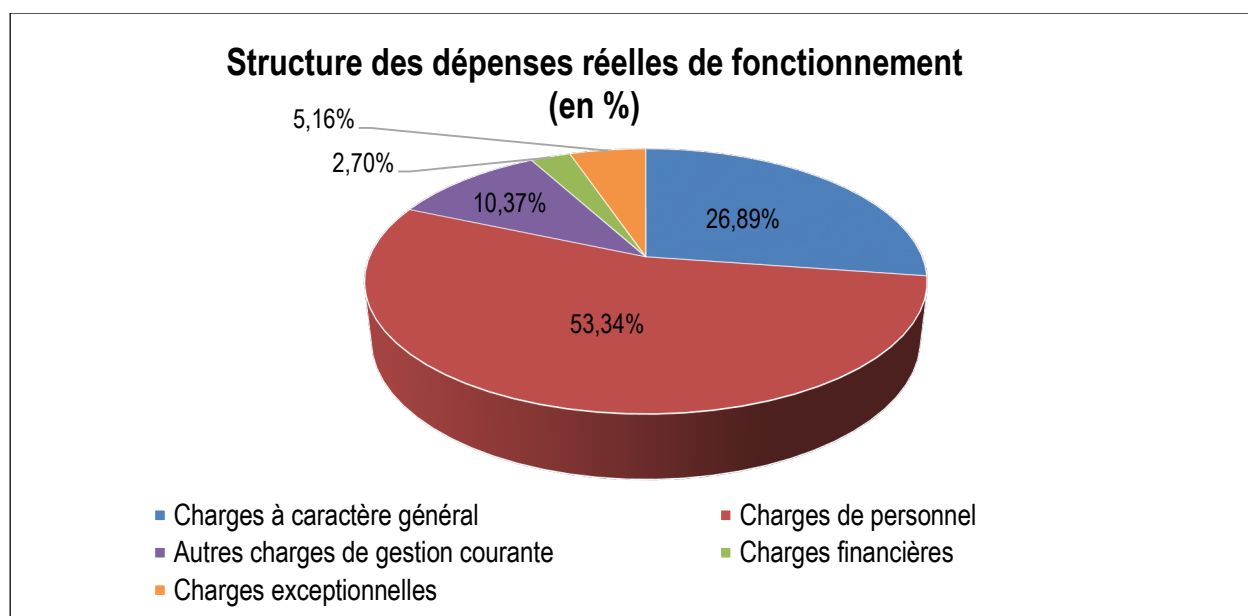
Le chapitre 012 « Charges de personnel » (53,34 %) représente le principal poste de charges de fonctionnement.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (10,37 %) intègre la contribution au service d'incendie ainsi que les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations. La liste des subventions versées figure en annexe.

Le chapitre 66 « Charges financières » (2,70 %) retrace les intérêts annuels de la dette.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (5,16 %) comprend notamment la subvention d'équilibre au profit du budget annexe de l'Espace Tartalin.

Dépenses de fonctionnement en milliers d'euros			
	Chapitre	Prévisions	% du total des dépenses
1	Charges à caractère général	1084	26,89%
2	Charges de personnel	2150	53,34%
3	Atténuation de produits	12	0,30%
4	Autres charges de gestion courante	418	10,37%
5	Total dépenses gestion courante (1+2+3+4)	3664	90,90%
6	Charges financières	109	2,70%
7	Charges exceptionnelles	208	5,16%
8	Dotation provision (68)	0	0,00%
9	Autres dépenses réelles (022)	50	1,24%
10	Total dépenses réelles (5+6+7+8+9)	4031	100,00%



Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 114 000 euros environ par rapport au Budget primitif 2019 sous l'effet notamment des éléments suivants :

- Augmentation de 9 000 euros environ du **programme enfance jeunesse**
- Maintien des dépenses d'électricité à un niveau faible comparé aux années antérieures à 2019 (-13 000 euros) pour prendre en compte les gains induits par le renouvellement de 40% du parc d'éclairage public (consommations), gains confirmés par une baisse des chiffres du CA 2019
- Maitrise des dépenses liées aux combustibles, carburants...
- Baisse du **budget Alimentation (- 3 600 euros)** pour prendre en compte la baisse estimée du nombre de repas servis au restaurant scolaire
- Maintien à un niveau élevé du poste **60628 « Autres fournitures non stockées »** compte tenu des prévisions de travaux apportées par les services
- Augmentation **de plus de 5 000 euros des « fournitures de petit équipement »** compte tenu de la mise en œuvre, notamment, du plan d'actions du Document Unique
- Augmentation de plus de 12 000 euros **de l'article 61521 « Terrains »**
- Augmentation de 9 900 euros des sommes allouées à **l'article 615231 « Voiries »**
- Baisse de 12 000 euros des sommes inscrites à **l'article 6184 « Versement à des organismes de formation »** pour revenir à un niveau classique (suite à l'année dernière durant laquelle des formations obligatoires et des formations sur les logiciels métiers ont nécessité une hausse des sommes budgétées)
- Baisse des 25 000 euros environ des sommes inscrites à l'article **« Honoraires »**
- **Suppression de la contribution au SDIS (-118 000 euros)**
- **Maitrise des dépenses de personnel (+10 000 euros par rapport au BP 2019)**

c. Les épargnes brutes et nettes

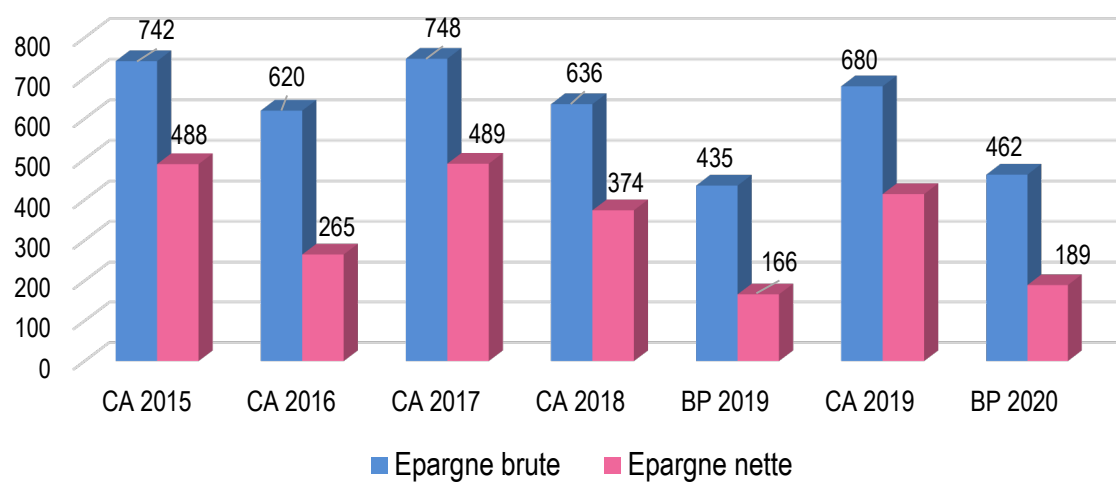
L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Cet indicateur permet de déterminer quelle part des ressources dégagées de l'excédent de fonctionnement pourra être affectée aux futurs d'investissement.

Le graphique ci-dessous présente les épargnes nettes et brutes du CA 2015 au BP 2020 avec mention du BP 2019. Il permet d'une part de se rendre compte de l'évolution du niveau d'épargne de la commune sur les dernières années mais aussi d'apprécier la comparaison de BP à BP entre 2019 et 2020.

Considérant la prudence d'évaluation de certains postes de la section de fonctionnement (charges de personnel, FPIC...), l'épargne nette prévisible en fin d'année devrait toutefois être cette année encore être largement supérieure aux prévisions.

Evolution des épargnes brutes et nettes sur six ans (en milliers d'euros)



2. Section d'investissement

La section d'investissement du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 593 047,25 euros (opérations d'ordre comprises), sans recours à un emprunt d'équilibre du fait de la reprise des résultats des années antérieures.

Dépenses réelles	1 900 228,90 €
Dépenses d'ordre	692 818,35 €
Dépenses totales	2 593 047,25 €

Recettes réelles	1 584 876,15 €
Recettes d'ordre	1 008 171,10 €
Recettes totales	2 593 047,25 €

a. Les recettes d'investissement

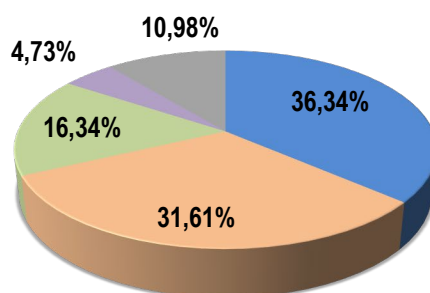
Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » retrace les emprunts nouveaux nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement. Pour l'année 2020, comme pour l'année dernière, la reprise du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » correspondant en pratique aux sommes « épargnées » par la collectivité depuis plusieurs années, permet de ne pas avoir recours à l'emprunt pour équilibrer le budget primitif.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » (36,28 %) regroupe les subventions à percevoir en 2020, correspondant aux acomptes des subventions liées à l'Espace petite enfance, ainsi que celles notifiées en 2019 mais non encore perçues. Il s'agit notamment des subventions de la CAN dans le cadre du PACT ou encore de la DETR suite à la réalisation des opérations du Petit Fief et du cimetière communal.

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » (61,49 %) comprend les produits de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Pour le budget primitif 2019, les autres recettes dont l'excédent de fonctionnement capitalisé sont prises en compte.

Structure des recettes réelles d'investissement (en milliers d'euros)		
Recettes d'investissement	Prévisions	Total des recettes d'investissement en %
Subventions d'investissement (13)	576	36,34%
Dotations, fonds divers et réserves (10)	835	52,68%
Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	501	31,61%
FCTVA	259	16,34%
Fiscalité de l'urbanisme	75	4,73%
Opérations pour compte de tiers (45)	0	0,00%
Cessions des immos (024)	174	10,98%
Emprunts et assimilés (16)	0	0,00%
<i>dont refinancement de la dette</i>	0	0,00%
<i>dont autres emprunts et assimilés</i>	0	0,00%
Autres recettes d'équipement	0	0,00%
<i>dont 21/23</i>	0	0,00%
<i>dont 27</i>	49	3,09%
Total recettes réelles d'investissement	1 585	100,00%

Total des recettes réelles d'investissement en %



- Subventions d'investissement (13)
- Excédent fonctionnement capitalisé (1068)
- FCTVA
- Cessions des immos (024)
- Fiscalité de l'urbanisme

b. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement comprennent les opérations d'équipement mis en œuvre par la collectivité (autorisations de programme ou simples opérations), les acquisitions foncières, les achats de matériel (mobilier, informatiques, logiciels...) et les travaux de voirie ou d'aménagements de terrain.

Pour 2020, le tableau ci-dessous récapitule les principales sommes inscrites au Budget primitif :

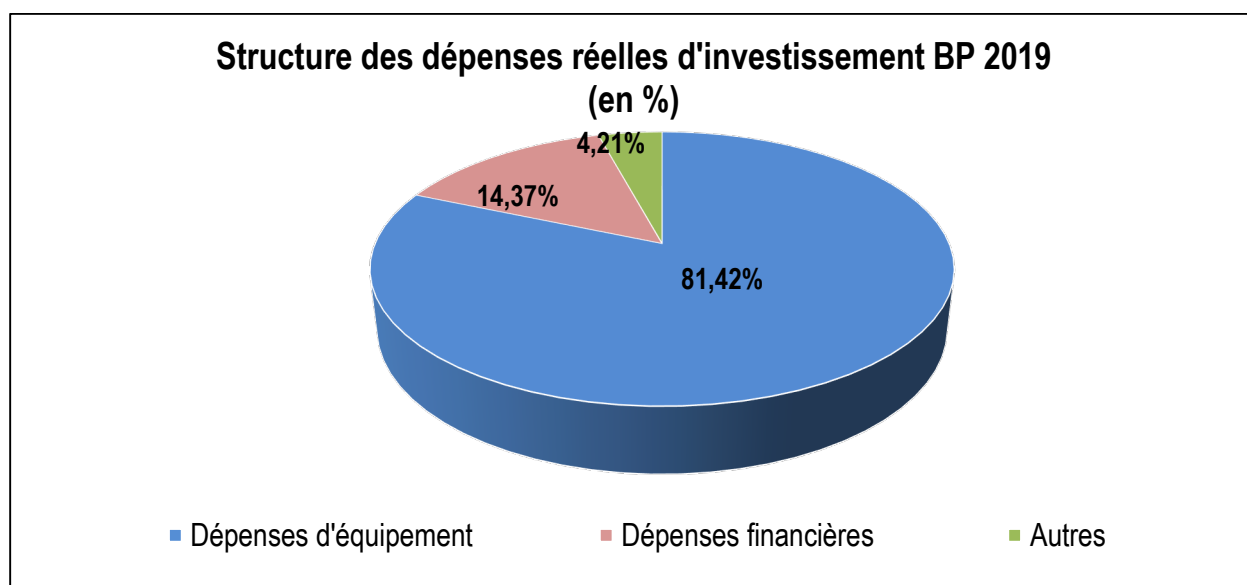
Dépenses d'investissement	Réalisé 2019	RAR 2019	Crédit nouveau 2020	TOTAL BP 2020
Opérations d'équipement				
Aménagement de la zone du Petit Fief (AP n° 56)	573 039,35 €	35 503,76 €	0,00 €	35 503,76 €
Extension du cimetière communal (AP n° 53)	629 540,52 €	56 122,01 €	11 029,30 €	67 151,31 €
Espace Petite enfance (AP n° 67)	72 961,50 €	150 180,10 €	501 500,00 €	651 680,10 €
Carrefour rue des Trois Fontaines-Rue Saint Maurice (op. 71)	0,00 €	0,00 €	110 500,00 €	110 500,00 €
Projet Ecoles (op. 68)	818,72 €	19 181,28 €	30 000,00 €	49 181,28 €
TGRB 2018 (op. 64)	235 340,49 €	1 173,62 €	0,00 €	1 173,62 €
TGRB 2019 (op. 65)	386,88 €	0,00 €	67 100,00 €	67 100,00 €
TGRB 2020 (op.69)	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €
TGRB 2021 (op. 70)	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Chap. 23 : travaux divers (clotûres, défense incendie...)	73 606,16 €	41 454,24 €	35 000,00 €	76 454,24 €
Chap. 21 : acquisitions foncières hors opérations	372,00 €	41 881,59 €	61 244,00 €	103 125,59 €
Chap. 21 : matériel de transport	74 912,77 €	0,00 €	18 200,00 €	18 200,00 €
Chapitre 20/21 : mobilier	54 882,09 €	0,00 €	75 415,00 €	75 415,00 €
Chapitre 20/21 : informatique	53 149,59 €	0,00 €	40 766,00 €	40 766,00 €
Chapitre 20 : Frais d'études/insertion	620,40 €	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Sous-total opérations d'équipement	257 543,01 €	83 335,83 €	241 625,00 €	324 960,83 €
Subventions organismes HLM	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Remboursement du capital de la dette	261 826,80 €	0,00 €	270 283,00 €	270 283,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL GENERAL PREVISIONNEL	2 030 638,55 €	326 315,32 €	1 512 037,30 €	1 838 352,62 €

Les gros travaux de bâtiments 2019 et 2020 seront réalisés sur l'année 2020. Les marchés du premier ont été attribués début 2020 et se réaliseront sur le premier semestre. Les consultations pour le second seront lancées prochainement.

Concernant l'Espace petite enfance, 500 000 euros de travaux ont été budgétés pour permettre la réalisation de la première tranche dès 2020,

Les travaux de bâtiments 2020 comprennent notamment la réfection de l'accueil de la Mairie, avec une double volonté de mieux accueillir l'administré et d'améliorer les conditions de travail des agents. 70 000 euros ont ainsi été budgétés en travaux, et 30 000 euros en matériel. La rénovation des vestiaires de football est aussi prévue dans ces travaux.

Dépenses réelles d'investissement BP 2020 (en milliers d'euros)		
Type	Prévisions	Total des dépenses d'investissement en %
Dépenses d'équipement	1 547	81,42%
Dépenses financières	273	14,37%
<i>dont remboursement du K (refin./anticip.)</i>	0	0,00%
<i>dont remboursement du K (hors refin./anticip.)</i>	273	14,37%
<i>dont autres dépenses financières</i>	0	0,00%
Autres	80	4,21%
Total dépenses réelles	1 900	100,00%



c. Situation des autorisations de programme et des crédits de paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Trois autorisations de programme sont encore ouvertes en 2020, celles relatives à l'aménagement de la zone du Petit Fief et à l'extension du cimetière communal (créées en 2018) et celle relative à la création d'un Espace Petite enfance (créée en 2019).

➤ Aménagement de la zone du Petit Fief

Cette autorisation de programme ne comporte plus de crédit de paiement pour l'année 2020 mais uniquement un reste à réaliser de l'année 2019 évalué à 35 501,76 euros.

Opération n°56 Aménagement zone du Petit Fief					
Ref : Art-R-2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales					
	TOTAL	Déjà réalisé			
			Réalisé 2019	RAR 2019	2020
DÉPENSES	1 181 320,67	572 759,56	573 059,35	35 501,76	0,00
•Etude et maîtrise d'œuvre	83 837,40	64 985,06	17 443,12	1 409,22	0,00
•Frais d'insertion	722,64	722,64	0,00	0,00	0,00
•Acquisitions foncières	66 155,33	3 322,44	60 332,89	2 500,00	0,00
•Travaux	1 014 540,30	503 729,42	479 218,34	31 592,54	0,00
• Sub equ versée	16 065,00	0,00	16 065,00	0,00	0,00
RECETTES	1 181 320,67	200 780,10	455 670,86	211 645,00	313 224,71
•Subventions					
-D.E.T.R.	300 000,00	90 000,00	83 959,00	126 041,00	0,00
-Département (CAP79)	160 764,00	84 702,00	0,00	76 062,00	0,00
-Amendes de police	9 135,42	9 135,42	0,00	0,00	0,00
-Département	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-CAN (PACT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-SIEDS	9 542,00	0,00	0,00	9 542,00	0,00
•Autofinancement	701 879,25	16 942,68	371 711,86	0,00	313 224,71

Le crédit de paiement à inscrire au budget primitif 2020 est donc de 0 euro.

➤ Extension et requalification du cimetière communal

Egalement réalisée en deux tranches distinctes (extension et réaménagement des parkings puis requalification du cimetière central et du cimetière ancien), cette autorisation de programme a fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel évalué à 801 047,27 euros par délibération en date du 22 mars 2018.

Une première modification des crédits de paiement a été effectuée par délibération en date du 14 mars 2019 et une seconde modification sera présentée au Conseil municipal du 5 mars 2020 sur la base du prévisionnel suivant :

Opération n°53 Extension et requalification du cimetière					
Ref : Art-R-2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales					
	TOTAL	Déjà réalisé	VENTILATION PAR EXERCICE		
			Réalisé 2019	RAR 2019	2020
DÉPENSES	736 270,57	39 578,74	629 540,52	56 122,01	11 029,30
•Etude et maîtrise d'œuvre	64 690,94	37 999,11	22 753,17	3 938,66	0,00
•Frais d'insertion	1 579,63	1 579,63	0,00	0,00	0,00
•Travaux	670 000,00	0,00	606 787,35	52 183,35	11 029,30
RECETTES	736 270,57	39 578,74	505 519,73	191 172,10	11 029,30
•Subventions					
-D.E.T.R.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-Département (CAP79)	8 360,00	8 360,00	0,00	0,00	0,00
-CAN (PACT)	273 103,00	0,00	81 930,90	191 172,10	0,00
•Autofinancement	454 807,57	31 218,74	423 588,83	0,00	11 029,30

➤ Création d'un espace Petite enfance

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat enfance/jeunesse 2016-2019, il a été décidé de la création d'un espace Petite enfance destiné à améliorer les conditions d'accueil des enfants et des familles.

Le conseil municipal du 29 novembre 2018 a permis de créer l'opération n° 0067 destiné à mettre en œuvre ce projet. Au conseil municipal du 14 mars 2019 une autorisation de programme sur la base d'un coût prévisionnel total estimé à 1 378 302,00 euros a été créée. Celle-ci comportait une erreur matérielle sur le montant des travaux évalués en hors taxes.

Pour corriger cette erreur et prendre en compte les nouveaux éléments apportés par la maîtrise d'œuvre en phase APD (validée par le Conseil municipal en date du 30 janvier 2020), une modification sera présentée le 5 mars 2020 sur la base du prévisionnel ci-dessous :

Opération n°67 Création d'un espace Petite enfance					
	TOTAL	VENTILATION PAR EXERCICE			
		Déjà réalisé	RAR 2019	2020	2021
DÉPENSES	1 594 814,40	72 961,50	150 180,10	501 500,00	870 172,80
• Etude et maîtrise d'œuvre	248 174,40	72 102,54	140 180,10	0,00	35 891,76
• Frais d'insertion	3 600,00	858,96	0,00	1 500,00	1 241,04
• Travaux	1 307 040,00	0,00	10 000,00	500 000,00	797 040,00
• Mobilier	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
RECETTES	1 594 814,40	72 961,50	150 180,10	501 500,00	870 172,80
• Subventions					
- D.E.T.R.	300 000,00	0,00	0,00	90 000,00	210 000,00
- CAF	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
- CAN (PACT 2)	276 634,00	0,00	0,00	83 000,00	193 634,00
- Autres financements	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
• Autofinancement	688 180,40	72 961,50	150 180,10	328 500,00	136 538,80

C. La dette communale

L'encours de la dette désigne la somme globale des crédits en cours à la fin de l'année civile. Il faut néanmoins distinguer l'encours de la dette de la commune, qui est constitué des emprunts contractés au fil des ans pour financer ses investissements, de l'encours de la dette totale comprenant l'encours de la dette qui est garantie auprès de certains organismes.

Le financement du programme d'investissement 2019 n'a pas exigé de recourir à l'emprunt, ce qui explique logiquement une baisse de l'encours de la dette. Le programme 2020 ne prévoit pas non plus d'avoir recours à l'emprunt.

En effet, au 31 décembre 2019, l'encours de la dette s'établissait à 2 961 528,09 € avec le profil d'extinction suivant :

Année	Capital restant dû au 31/12	Remboursement Capital	Intérêts	Annuité	Capital restant dû N+1
2019	2 961 528,09 €	265 973,66 €	121 015,24 €	386 988,90 €	2 695 554,43 €
2020	2 695 554,43 €	270 282,98 €	109 911,72 €	380 194,70 €	2 425 271,45 €
2021	2 425 271,45 €	236 530,92 €	99 174,86 €	335 705,78 €	2 188 740,53 €
2022	2 188 740,53 €	239 724,51 €	89 187,06 €	328 911,57 €	1 949 016,02 €
2023	1 949 016,02 €	243 046,67 €	79 070,67 €	322 117,34 €	1 705 969,35 €
2024	1 705 969,35 €	208 793,56 €	69 515,48 €	278 309,04 €	1 497 175,79 €
2025	1 497 175,79 €	184 578,51 €	61 031,17 €	245 609,68 €	1 312 597,28 €
2026	1 312 597,28 €	185 318,34 €	53 497,11 €	238 815,45 €	1 127 278,94 €
2027	1 127 278,94 €	186 070,97 €	45 950,27 €	232 021,24 €	941 207,97 €
2028	941 207,97 €	186 836,63 €	38 390,37 €	225 227,00 €	754 371,34 €

2029	754 371,34 €	187 615,54 €	30 817,26 €	218 432,80 €	566 755,80 €
2030	566 755,80 €	176 691,15 €	23 230,61 €	199 921,76 €	390 064,65 €
2031	390 064,65 €	141 841,80 €	16 136,27 €	157 978,07 €	248 222,85 €
2032	248 222,85 €	141 841,80 €	9 342,04 €	151 183,84 €	106 381,05 €
2033	106 381,05 €	106 381,05 €	2 547,82 €	108 928,87 €	0,00 €
TOTAL		2 961 528,09 €	848 817,95 €	3 810 346,04 €	

L'annuité prévisionnelle de la dette en 2020 est de 380 194,70 euros répartie entre le remboursement de capital, à hauteur de 270 282,98 euros et des intérêts pour 109 911,72 euros.

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 devrait donc être de 2 425 271,45 euros.

D. Les principaux ratios financiers

Le législateur a prévu que les documents budgétaires des communes de 3 500 habitants et plus soient assortis de données synthétiques sur leur situation financière.

Ces éléments se basent, pour le budget primitif 2020, sur une population estimée à 5 709 habitants selon le recensement effectué par l'INSEE.

Potentiel fiscal et financier		Valeurs potentiel financier par hab. (Population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		
4 034 708,00	4 665 467,00	811,80	1016,45

Information financières - Ratios		Valeurs Aiffres	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	706,10	939
2	Produit des impositions directes/population	417,93	500
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	787,03	1125
4	Dépenses d'équipement/population	208,92	283
5	Encours de dette/population	472,15	874
6	DGF/population	144,50	153

II. LE BUDGET CONSOLIDE

Rappel : Par dérogation aux principes d'unité et d'universalité budgétaire et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, les comptes de la commune d'Aiffres sont répartis sur trois budgets distincts :

- Budget principal
- Budget annexe « Espace Tartalin »
- Budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »

Le budget consolidé (budget principal + budgets annexes) figure dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 853 773,10 €	5 611 263,62 €	2 593 047,25 €	2 593 047,25 €

BUDGET ANNEXE TARTALIN			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
257 985,00 €	257 985,00 €	92 599,51 €	92 599,51 €

BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE			
Exploitation		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 511,00 €	4 025,18 €	25 543,76 €	25 543,76 €

A. Budget annexe « Espace Tartalin »

L'espace Tartalin est une salle multi activités construite, mise en service et exploitée par la commune d'Aiffres depuis 2001. L'activité de l'établissement s'articule autour de la mise à disposition de salles aménagées (particuliers, professionnels, associations, ...) et l'accueil d'activités culturelles (spectacles, manifestations locales, ...).

La plupart des activités exercées entrent dans le champ d'application de la TVA et sont imposables de plein droit. Afin de faciliter la mise en œuvre des obligations d'ordre fiscal, les instructions comptables prévoient l'individualisation des dépenses et des recettes dans un budget annexe exprimé hors taxes. L'équilibre de ce budget est assuré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget 2020 s'équilibre à 257 985 € en fonctionnement et 92 599,51 € en investissement.

Il faut noter que peu d'investissements ont été réalisés sur le budget Tartalin en 2019. L'année 2020 prévoit donc un niveau d'investissement plus élevé pour maintenir le matériel de la salle, notamment avec l'achat d'un vidéo projecteur neuf ou du matériel de son.

B. Budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »

La commune d'Aiffres a décidé en 2011 d'équiper un site de panneaux photovoltaïques : le Café du Centre.

L'activité de production et de distribution d'énergie par une collectivité constitue un service public industriel et commercial (SPIC). À ce titre, l'activité est retracée au sein d'un budget autonome dont la principale recette est la vente d'électricité.

Le budget 2020 présente un suréquilibre de la section de fonctionnement (+1 514,28 euros) et un équilibre de la section d'investissement.